

DEC132749DR16

**Décision donnant délégation de signature à M. Eberhard Kienle, directeur de l'unité USR3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient (IFPO) » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° 040098DAJ du 29 octobre 2004 nommant Gilles Sentise délégué régional pour la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 15 novembre 2004 ;

**Vu** la décision n°122896DGDS en date du 19 décembre 2012 portant création et renouvellement des unités de service et de recherche ;

**Vu** la décision n°132503NSHS du 16 septembre 2013 portant nomination de M. Eberhard Kienle aux fonctions de directeur de l'unité de service et de recherche n°3135 intitulée « Institut Français du Proche-Orient » (IFPO) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Eberhard Kienle, directeur de l'unité USR 3135, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 20 000 euros hors taxes, soit 23 920 euros TTC ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

## **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 septembre 2013

Gilles Sentise

Délégué régional de Paris Michel-Ange